

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
DE VOL A VOILE DU PAYS DE FAYENCE

Siège : Mairie de FAYENCE 83440

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2019**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Messieurs Jean-Luc FABRE (Délégué de Fayence), François CAVALLIER (Délégué du Département), René UGO (Délégué de la Communauté de Communes), Camille BOUGE (Délégué de Tourrettes) et Michel RAYNAUD (Délégué de Tourrettes).

Absents excusés : Mmes Françoise DUMONT (Déléguée du Département) et Elaine FERAUD (Déléguée de la Communauté de communes) – Délégation à M. René UGO et Monsieur Michel LEGUERE (Délégué de Fayence).

Secrétaire de séance : Monsieur Camille BOUGE

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 juin 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 juin 2018 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

1. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2018

2.1 – Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier

Monsieur le Président préconise l'adoption du compte de gestion qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2018 :

Monsieur le Président présente au Comité syndical le compte administratif 2018 ainsi que les résultats de l'année également soumis au vote :

Libellés	Investissement Dépenses déficits	Investissement Recettes excédents	Fonction. Dépenses déficits	Fonction. Recettes excédents	Ensemble Dépenses déficits	Ensemble Recettes excédents
Résultats reportés		62 663.28		16 341.45		79 004.73
Résultat affecté		19 896.72				19 896.72
Opérations de l'exercice	44 611.23	12 195.48	25 144.13	33 229.50	69 755.36	45 424.98
TOTAUX	44 611.23	94 755.48	25 144.13	49 570.95	69 755.36	144 326.43
Résultats de clôture		50 144.25		24 426.82		74 571.07
RAR	44 879.04				44 879.04	
TOTAUX CUMULES	89 490.27	94 755.48	25 144.13	49 570.95	114 634.40	144 326.43
RÉSULTATS DÉFINITIFS		5 265.21		24 426.82		29 692.03

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2018 présenté par Monsieur Jean-Luc FABRE,

- DÉCIDE d'affecter les 24 426.82€ d'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 au compte 002 (« Résultat de fonctionnement reporté ») et de reporter l'excédent d'investissement, d'un montant de 50 144.25€ au compte 001 (« Résultat d'investissement reporté »).

2. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport ci-joint

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie aux dispositions de l'article L.3312-1 de ce même Code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, au sein du Syndicat Mixte sur les orientations budgétaires.

Il précise que, conformément à la loi NOTRe, le Débat d'Orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Monsieur le Président soumet ainsi le rapport ci-dessous, joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui sera suivi, dans les deux mois de la présente, par l'examen du budget 2019.
- VOTE le présent Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

RAPPORT PORTANT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

<u>2.1 – Résultats de l'exercice budgétaire 2018</u>	Rappel 2017	Résultats 2018
Excédent de fonctionnement :	36 238.17€	24 426.82€
Excédent d'investissement :	62 663.28€	50 144.25€
Déficit des Restes à réaliser :	82 560.00€	44 879.04€
Report en N + 1 :	16 341.45€	24 426.82€

Il sera prévu, lors du vote du Budget Primitif 2019, de reprendre en section de fonctionnement un excédent de 24 426.82€ et un excédent de 50 144.25€ en section d'investissement.

2.2 - Réalisations 2018

➤ La 1^{ère} tranche du marché de travaux pour l'AD'AP a démarré en mars 2018 pour se terminer courant janvier de cette année et comprenait 3 lots :

- Lot 1A – Maçonnerie, réalisé par L'entreprise CASSERI FRERES pour un montant total HT de 18 470.30€ ;
- Lot 2 – Menuiseries, réalisé par l'entreprise REGINA pour un montant total HT de 21 056€ ;
- Lot 3 – Electricité – Plomberie, réalisé par l'entreprise ROUSTAN pour un montant total HT de 9 608€.

Après redéfinition des besoins, un 2^{ème} lot, le 1B – Aménagements extérieurs, estimé à 82 000€ HT, sera lancé d'ici l'été prochain pour une réalisation des travaux en septembre-octobre 2019.

Pour financer cette 1^{ère} partie de travaux AD'AP, un emprunt de 50 000€ a été effectué en décembre 2017 auprès de la Caisse des Dépôts, sur 15 ans à un taux fixe de 1.43% avec une 1^{ère} échéance fixée au 1^{er} avril 2018.

- Des entretiens importants ont été pris en charge sur l'ensemble de l'année 2018 : 5 000€ pour la révision des toitures et 4 000€ pour le pompage du vide sanitaire suite à la réalisation de travaux par le nouveau propriétaire du restaurant.
- 1 920€ ont été réglés à l'avocate de la SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT pour la 1^{ère} affaire opposant la SCI les 3M au Syndicat Mixte pour l'annulation de la délibération ayant autorisé la servitude de passage par le chemin nord, décision du TA de Toulon du 28.12.2017 ayant condamné le Syndicat mixte à régler la somme de 2 000€ de dommages et intérêts à la SCI.

2.3 – Projets 2019

Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes :

- Les participations des membres du Syndicat Mixte (Département, Communauté de Communes et les communes de Fayence et Tourrettes) devraient être maintenues pour l'année 2019 à leur montant 2017 et 2018, soit à 2 450€ pour chacun des membres (fonctionnement + investissement).
- Les loyers 2019 seront proposés au BP comme suit :
 - Revalorisation du loyer de l'AAPCA, selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2018 (127.77) / 2017 (126.19), soit une augmentation de 1.25% et un nouveau loyer annuel de 10 745.75€, contre 10 612.87€ en 2018 ;
 - Revalorisation du loyer du restaurant, selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2018 / 2017 (1699/1664) pour la SAS Louanne, représentée par son gérant Eric BRUNEL, soit une augmentation de 2.10% et un nouveau loyer annuel de 15 158.37€, contre 14 846.10€ en 2018.

- Pour l'année 2019, 2 requêtes ont été déposées à ce jour : l'une par la SCI les 3M à l'encontre de la nouvelle délibération prise pour la servitude sur le chemin sud cette fois et une requête déposée le 26.11.2018 au TA de Toulon par l'association CLUFT (Club ULM de Fayence Tourrettes) demandant au juge de mettre fin à la discrimination tarifaire organisée par le délégataire du syndicat mixte entre les usagers en planeurs et les ULM de l'aérodrome du Pays de Fayence. Ces deux requêtes vont engendrer de nouvelles dépenses d'avocat (3 960€) ainsi que d'éventuelles indemnités en cas de condamnation (enveloppe prévisionnelle de 2 000€ à prévoir au BP 2019).
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a concerné les locaux à caractère commercial (restaurant) ainsi que les biens divers (bureaux). De ce fait, les bâtiments, propriété du Syndicat Mixte, ont été revalorisés de la manière suivante :
 - Bâtiments situés sur la Commune de Fayence : de 4 122 à 4 766€ de base (+ 15.62%) ;
 - Bâtiments situés sur la Commune de Tourrettes : de 1 491 à 11 059€ de base (+ 641.72%) ;
 Afin d'en amortir les impacts, un dispositif de lissage sur 10 ans a été prévu.
 Cependant, l'augmentation du montant de la Taxe Foncière, même lissée sur 10 ans, se traduira, à terme en 2026, hors revalorisation annuelle des bases, modification éventuelle des taux et frais de gestion, à des montants de 489€ et 4 470€, contre 423€ et 1 043€ en 2016. En parallèle, les montants de TEOM passeront de 1 055€ à 2 103€.

Pour information, les montants de TF réglés en 2017 et 2018 et l'estimation 2019 sont les suivants :

- Année 2017	:	1 941€, dont 1 167€ de TEOM ;
- Année 2018	:	3 179€, dont 1 470€ de TEOM (logement chef pilote en sus) ;
- Estimation 2019	:	3 606€, dont 1 743€ de TEOM.
- Proposition de maintien de la subvention de 1 000€ pour l'Association Aéronautique Fayence Oldtimers.

2.4 – Structure et gestion de l'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2019, la dette en capital du Syndicat Mixte s'élève à 50 019.38€ et repose sur deux emprunts :

- L'emprunt de 50 000€ réalisé en décembre 2017 pour la 1^{ère} tranche des travaux liés à l'AD'AP ;
- L'emprunt renégocié avec le Crédit Agricole dont la dernière échéance était le 16.01.2019.

Pour financer la 2^{ème} tranche de travaux liés à l'ADAP (aménagements extérieurs), il sera proposé au budget primitif 2019 de recourir à un emprunt selon le plan de financement suivant :

- | | | |
|-----------------------------|---|------------|
| - Montant total des travaux | : | 82 000€ HT |
| - Emprunt (73.17%) | : | 60 000€ |
| - Autofinancement (26.83%) | : | 22 000€ |

Les travaux seraient réalisés, pour cette 2^{ème} tranche, courant du 2^{ème} semestre 2019 et l'emprunt levé en même temps et son montant éventuellement revu à la baisse selon les résultats du marché public qui sera lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Le Président,
Jean-Luc FABRE

